

DÉCLARATION DE M. SPIROPOULOS

A notre plus vif regret, nous nous écartons du jugement sur quelques points:

En ce qui concerne la première et la deuxième conclusion du Portugal sur le fond de l'affaire, nous partageons, en principe, l'opinion des juges Armand-Ugon, Wellington Koo et sir Percy Spender.

En ce qui concerne la conclusion du Portugal selon laquelle l'Inde doit mettre fin aux mesures par lesquelles elle s'oppose au droit de passage, nous estimons qu'il faut se ranger au point de vue du Gouvernement de l'Inde, et cela pour les raisons suivantes:

Il est un fait qu'après le départ des autorités portugaises, la population des enclaves a organisé une nouvelle autorité autonome basée sur la volonté de cette population. Le droit de passage supposant la continuation de l'administration des enclaves par les Portugais, l'établissement d'un nouveau pouvoir aux enclaves doit être considéré comme ayant mis fin *ipso facto* au droit de passage.

(Signé) J. SPIROPOULOS.